



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/11
16 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 16 juillet 2001, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Veillez trouver ci-joint un compte rendu succinct des violations du cessez-le-feu commises par Israël pendant la période allant du 13 juin au 13 juillet 2001: les troupes israéliennes ont commis des tueries (même les enfants ne sont pas épargnés) et des assassinats, infligé des blessures, déraciné et brûlé des arbres, rasé des terres, démoli des maisons, établi des plans pour l'expansion des colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, confisqué des terres en vue de la création de nouvelles colonies, envahi des territoires palestiniens contrôlés par l'Autorité palestinienne. En outre, les colons israéliens se sont livrés, sous la protection des troupes israéliennes, à des actes consistant notamment à tirer sur les Palestiniens et à incendier et détruire des biens leur appartenant.

Ces violations du cessez-le-feu constituent aussi des atteintes aux principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles constituent également des violations flagrantes du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que le texte joint en annexe* en tant que document officiel de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.

* Reproduit tel quel, dans la langue originale seulement.